

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

Buchelay *S2LO*

ID : 078-217801182-20250506-34_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 34 / 2025

**Convention d'accompagnement entre le
CAUE 78 et la commune de BUCHELAY
projet d'une cour d'école maternelle
végétalisée**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres
types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant, que la commune de Buchelay souhaite s'engager dans une démarche de désimperméabilisation, de plantation et de transformation de la cour d'école maternelle dans un objectif de sobriété énergétique, de développement de la biodiversité et d'amélioration du bien être à l'école, en prenant en compte les enjeux du changement climatique,

Considérant, que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78), propose d'accompagner la commune de Buchelay dans sa démarche de transformation en développant une méthodologie de co-conception avec les élèves en les formant à l'écocitoyenneté,

Considérant que cet accompagnement constitue une condition sine qua non à l'obtention des subventions,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : De signer une convention d'accompagnement entre le CAUE 78 et la commune de Buchelay sur le projet d'une cour d'école maternelle végétalisée avec un temps total d'accompagnement estimé à **10 journées**, de la co-conception jusqu'à la phase PRO.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève 4.800 € (Quatre mille huit cents euros).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 06/05/2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 12/05/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY